

ARRETE DU MAIRE N° 2023-50

portant réglementation du régime de priorité à un carrefour Route de Droisy (RD57) / Rue du Centre (RD17)

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour des routes départementales n° RD17 et RD57 situées dans l'agglomération de Clermont ;

ARRETE

Article 1 : A l'intersection entre la rue du centre (RD17) et la route de Droisy (RD57), la circulation est réglementée comme suit : **les usagers circulant route de Droisy (RD57) devront céder la priorité aux véhicules circulant rue du centre (RD17) considérée comme voie prioritaire.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Clermont.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à :

- La sous-préfecture
- Les services du Département,
- La brigade de gendarmerie de Seyssel,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 27 septembre 2023



Le maire,
Christian VERMELLE

SOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
29 SEP. 2023
ARRIVEE